



LE GROUPE LA POSTE

Info Ressources Humaines

FRAIS DE SANTÉ - PRÉVOYANCE • Septembre 2017 •

Évolution de votre mutuelle d'entreprise santé-prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2018

La Poste et les organisations syndicales CFDT, FO et la liste commune CFTC-CGC-UNSA ont signé le 26 juillet un avenant faisant évoluer les régimes complémentaires santé et prévoyance des salariés.

Ces évolutions comprennent en particulier les points suivants :

- une limitation de certains remboursements, imposée par la loi,
- des améliorations de remboursements, en particulier dans le domaine dentaire,
- une évolution des cotisations sur la prévoyance,
- une augmentation de la contribution de la poste aux cotisations,
- la création d'une sur-complémentaire avec plusieurs options.

► Vos garanties santé

En application de la loi, les remboursements sont limités sur les honoraires médicaux (médecins généralistes et spécialistes). La négociation avec les partenaires sociaux a permis une amélioration de certains remboursements, en particulier sur les dépenses dentaires (par exemple, un minimum de 440 € remboursés sur les prothèses).

► La sur-complémentaire santé et ses niveaux d'option

L'accord conclu permet la mise en place d'une sur-complémentaire facultative permettant :

- de retrouver les niveaux des garanties qui ont été limités par la loi ;
- d'améliorer le remboursement de la plupart des dépenses, en fonction des souhaits et besoins de chacun.

Elle comprend 3 niveaux d'option vous permettant de conserver ou d'améliorer votre niveau de garantie actuel :

Adhésion facultative	Option 1	Option 2	Option 3
Employés	Retrouver le niveau des garanties antérieures	Améliorer son niveau de garantie	
Cadres	Non concerné	Retrouver le niveau des garanties antérieures	Améliorer son niveau de garantie

Vous pourrez choisir entre ces 3 niveaux d'option d'ici la fin de l'année 2017 – voir modalités de choix ci-après.

L'option 3, qui correspond à l'actuelle « option facultative LMG 2 » proposée par La Mutuelle Générale, est améliorée en termes de garanties et vous est proposée à un tarif avantageux. Sa gestion sera assurée en lien avec les organisations syndicales signataires.

► Vos cotisations santé et le prix des options

La Poste améliore sa participation aux cotisations. Elle prend en charge entre 50 % et 72 % des cotisations du postier à la complémentaire obligatoire selon votre situation de famille. Comme aujourd'hui, cette cotisation santé sera calculée chaque mois en fonction de votre rémunération brute et de votre situation familiale.

La sur-complémentaire et ses 3 niveaux d'option, est facultative.

Vous pouvez effectuer une simulation de vos cotisations et du niveau de remboursement pour la complémentaire obligatoire et pour chacune des options facultatives.

Pour cela, rendez-vous sur le site de LMG ou sur netRH, l'intranet RH de La Poste.

www.netrh.extra.laposte.fr - rémunération et offre sociale - couverture complémentaire santé et prévoyance.

Cas particulier des salariés relevant du régime Alsace Moselle (départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin) : pour se conformer à la législation, vos cotisations seront ajustées progressivement pour tenir compte de votre régime de Sécurité sociale.

► Votre prévoyance

Depuis la création de la couverture prévoyance en 2007, les cotisations n'ont pas augmenté.

Avec l'évolution de l'âge des postiers et des besoins associés, un ajustement progressif des cotisations en 2018 et 2019 est nécessaire afin de continuer à bénéficier du niveau des garanties actuelles.

Suite à l'accord, La Poste améliore sa participation aux cotisations prévoyance et prendra en charge près des deux tiers de l'augmentation.

► Quand et comment faire votre choix de niveau de sur-complémentaire ?

À compter du **22 septembre**, vous pouvez vous connecter sur le site internet

La Mutuelle Générale pour :

- accéder à des informations personnalisées
- effectuer une simulation de vos cotisations
- réaliser et valider votre choix d'option sur la sur-complémentaire santé*.

Par ailleurs, vous recevrez à votre domicile, **courant octobre**, tous les documents nécessaires à votre information.

Dans tous les cas, vous pourrez effectuer votre choix de garantie soit :

- sur l'Espace Adhérent de La Mutuelle Générale
- en retournant le bulletin papier dûment complété et signé.

Si vous ne choisissez pas d'option pour la sur-complémentaire d'ici **mi-novembre**, vous resterez uniquement affilié sur la garantie santé obligatoire. Vous ne pourrez adhérer à une option qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf changement de situation familiale.

Vous recevrez votre nouvelle carte de tiers payant au mois de **décembre 2017**. Votre carte de tiers payant sera également disponible sur votre Espace Adhérent au format numérique imprimable.

*La durée d'adhésion à une option est de deux ans, sauf changement de situation familiale.

à partir du **22 septembre** :
accès au site LMG

mi-octobre :
réception des notices
d'information à domicile

jusqu'à **mi-novembre** :
choix d'option
de sur-complémentaire

mi-décembre :
réception de la carte
de tiers payant

POUR EN SAVOIR PLUS

- La Mutuelle Générale met à votre disposition un numéro vert gratuit afin de vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos interrogations.
Informations et renseignements du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

0 800 100 539

Service & appel
gratuits

- Faites votre choix en ligne ! www.lamutuellegenerale.fr

Prenez connaissance des options proposées et faites votre choix 100 % en ligne.
Vous y trouverez le détail des garanties, les tarifs personnalisés, et des exemples de remboursement.
Bénéficiez également d'une aide en ligne (vidéo pédagogique, guide...).

- Comment accéder à votre Espace Adhérent de La Mutuelle Générale ?

Pensez à vous munir de votre numéro d'adhérent figurant sur votre carte de tiers payant et de votre mot de passe.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

www.laposte.fr

